

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

Tarifs applicables au 01/12/2023

TRANSACTION VENTE

Modalités (tranches)	Pourcentage
de 0 à 50 000€ minimum 4 000€	10%
de 50 001€ à 80 000€	7%
au dessus de 80 001€	5%

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

Avis de valeur : 150 € TTC.

Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise.

LOCATION À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

1 € TTC par m² de surface habitable.

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

Selon la surface habitable

Tranches cumulatives

Jusqu'à 50m² -----> 3.6€TTC

De 51m² à 100m² -----> 1.2€TTC

Au dessus de 101m² -----> 0.9€TTC

Honoraires à la charge du locataire :

Selon la surface habitable

Tranches cumulatives

Jusqu'à 50m² -----> 3.6€TTC

De 51m² à 100m² -----> 1.2€TTC

Au dessus de 101m² -----> 0.9€TTC

Garage-parking ----->75€ TTC

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 2 € TTC par m² de surface habitable pour les logements vides et 3€ TTC pour les logements meublés.
- Part locataire : 2 € TTC par m² de surface habitable vides et 3€ TTC pour les logements meublés.

GESTION LOCATIVE

Locaux à usage d'habitation, professionnel ou commercial

Loyer annuel par locataire inférieur à 1 830€ TTC -----> 6.00% HT + TVA (7.2%TTC)

Loyer annuel par locataire supérieur à 1 830€ TTC -----> 5.50% HT + TVA (6.6%TTC)

Garages ou box loués individuellement : 8% HT + TVA (9.6%TTC)

Prestations supplémentaires, à la vacation horaire pour le temps passé : 66.67€ HT + TVA (20%) soit 80€ TTC

Assurance garantie des loyers impayés (ASCORA) : 2%TTC

Acomptes mensuels : 0.5% HT + TVA (0.6% TTC)

Frais de relance recommandés : 25€ HT + TVA soit 30€ TTC

Honoraires déclarations de revenus : 20€ HT soit 24 € TTC

BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Négociation	18% TTC sur le montant du loyer annuel net de charges de la 1ère année	à la charge du locataire
Etat des lieux	Au temps passé, vacation horaire de 72€ TTC	à la charge du locataire
Rédaction de bail	6% TTC sur le montant du loyer annuel net de charges de la 1ère année	à la charge du locataire

Société CABINET BEUGNOT, SAS au capital de 100000 € - Siège social : 19 Avenue Pierre BEREGOVOY 58000 NEVERS - RCS NEVERS n° 551880396 - Carte professionnelle
Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 5801 2017 000 017 662 délivrée par NIEVRE
Garant : GALIAN, 89 rue de la BOETIE



AGIR POUR LE LOGEMENT

Honoraires au 01. / 12 / 2023.

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

PRESTATIONS

HONORAIRES TTC¹

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL²

(selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel)

• Immeuble à destination totale d'habitation	Entre	150 €/lot	et	800 €/lot
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Entre	150 €/lot	et	800 €/lot

PRESTATIONS PARTICULIÈRES HORS FORFAIT

(réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) **et dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait**

• Immeuble à destination totale d'habitation	Soit tarif convenu par les parties
	Soit entre 80.00 €/heure et 120.00 €/heure au prorata du temps passé
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Soit tarif convenu par les parties
	Soit entre 80 €/heure et 120 €/heure au prorata du temps passé
MAJORATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES	Coût horaire TTC majoré de 50 %
AUTRES PRESTATIONS PARTICULIÈRES (travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc.)	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

État daté	350€
Mise en demeure	30.00 €
Autres prestations	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

Nom commercial et dénomination sociale de l'entreprise, forme juridique, montant du capital social, numéro SIREN/SIRET suivi de « RCS » et ville d'immatriculation, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle, nom et adresse du garant.

En cas de liens de nature capitalistique et/ou juridique avec des banques ou sociétés financières, le mentionner et préciser le(s) nom(s) de cet(ces) établissement(s).

CABINET BEUGNOT, SAS au capital de 100 000 €, n° 551 880 396 RCS Nevers, Carte professionnelle n° CPI 5801 2017 000 017 662 délivrée par la CCI Nevers. Garant : GALIAN Assurance, 89 rue de la Boétie 75008 PARIS

www.fnaim.fr

La remise d'une note est obligatoire.

1/ Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant, TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

2/ Ces prestations correspondent à minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndicat de copropriété et les prestations particulières.